

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE - ARRONDISSEMENT LE MANS
CANTON DE BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE (72380)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 février 2024

Date de la convocation : 13 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 février 2024
Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15
Nombre de conseillers de membres en exercice : 15
Nombre de conseillers présents à la séance : 9
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures quarante-minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents :

- Monsieur Eric BOURGE, Maire,
- Madame Martine BARRUYER,
- Monsieur Dominique CÔME,
- Madame Régine RONCIERE,
- Monsieur Michel GUY,
- Monsieur Jany PERRIN,
- Madame Françoise ROSALIE,
- Madame Véronique DALMONT,
- Monsieur Pascal PAINEAU,
- Madame Véronique BUREL,
- Monsieur Gaëtan GEFFROY,
- Madame Emilie MENON,
- Monsieur Julien GERVAIS,
- Monsieur Christophe LHERMIER,
- Madame Laure BOURASSEAU.

Absents excusés : Mesdames Martine BARRUYER, Emilie MENON, Laure BOURASSEAU, Messieurs Gaëtan GEFFROY, Julien GERVAIS, Christophe LHERMIER.

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : Monsieur Gaëtan GEFFROY a donné pouvoir à Monsieur Jany PERRIN - Monsieur Christophe LHERMIER a donné pouvoir à Monsieur Dominique CÔME - Monsieur Julien GERVAIS a donné pouvoir à Monsieur Eric BOURGE - Madame Laure BOURASSEAU a donné pouvoir à Madame Françoise ROSALIE.

Conviée à la séance : la presse locale.

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Régine RONCIERE, a été désignée secrétaire de séance.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 13 février 2024.

I URBANISME

➤ Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

II FINANCES

➤ Débat d'orientations budgétaires

III DECISIONS DU MAIRE

IV QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du 13 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

I URBANISME

Délibération N°21-02-2024 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Exposé des faits :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Les énergies renouvelables, inépuisables et n'engendrant pas d'émissions polluantes, contribuent fortement à la lutte contre le dérèglement climatique, ainsi qu'à l'indépendance énergétique, industrielle, voire géopolitique de notre pays.

Aussi, dans le cadre de la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables en date du 10 mars 2023, l'État a demandé à toutes les communes d'identifier sur leur territoire les zones qui permettraient l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conscient que les délais de mise en œuvre sont courts, l'État a toléré que les communes puissent délibérer avant le 25 février 2024 sur les zones identifiées, après concertation avec la population avant le passage en conseil municipal.

Le zonage sera arrêté par le référent préfectoral (secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe), puis transmis pour avis au comité régional de l'énergie. Passé un délai de six mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la

cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire, (zones approuvées par le conseil municipal). Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints. Ce processus devra être renouvelé tous les cinq ans.

Les secteurs définis par type énergie selon les textes législatifs ne constituent pas des zones exclusives de développement des énergies renouvelables. Ils ne reçoivent pas d'autorisation d'office, la réglementation existante continue à s'appliquer, notamment le Plan Local d'Urbanisme. Sur les zones déterminées, les installations de production d'énergie renouvelable seront cependant facilitées, notamment par un allègement des procédures administratives.

Ce zonage concernera les filières d'énergies renouvelables suivants : Eolien, Biométhane, Géothermie, Biomasse, Solaire photovoltaïque au sol, Solaire photovoltaïque toiture, Hydroélectricité.

Mode de concertation : Les modalités de concertation sont déterminées librement par le maire de la commune concernée.

A La Guierche, la concertation avec la population s'est tenue du 13 février 2024 au 20 février 2024 (17 H 00) inclus. Une communication a été réalisée sur le site internet de la commune : www.laguierche.fr, sur le panneau lumineux, sur Intramuros, par voie d'affichage (Mairie - Agence postale communale - Ecole - Salle Polyvalente - Boulangerie - Bar-tabac/épicerie, salon de coiffure, le magasin LaMaison.fr)

Dans le cadre d'une rencontre des exploitants agricoles qui s'est déroulée le 19 février 2024 en mairie pour divers sujets, Monsieur Le Maire leur a présenté, le projet des zones proposées d'accélération des énergies renouvelables soumis à concertation du public.

Enfin, les habitants de la commune et toutes autres personnes avaient la possibilité de formuler des observations sur un registre mis à disposition à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture ou par mail à l'adresse suivante : mairie@laguierche.fr

Cette concertation portait sur les propositions initiales suivantes :

Filières d'énergies renouvelables	Propositions
Eolien	Nous proposons de ne pas retenir le potentiel éolien sur la commune de La Guierche ainsi que toutes installations éoliennes.
Biométhane	Nous proposons d'exclure tout zonage de potentiel de méthanisation sur la commune en raison d'absence de réseau gaz sur la commune.
Géothermie	Pas de planification d'envisagée.
Biomasse	Notre commune dispose d'équipements publics regroupés rue Principale. Ainsi le groupe scolaire Robert DOISNEAU et la salle polyvalente pourraient être propices à un raccordement sur un réseau de chaleur, en fonction des solutions techniques.

Solaire photovoltaïque sol	La commune dispose d'un espace suffisamment grand incluant les abords de l'école et de la salle polyvalente, le terrain de tennis et le délaissé à l'arrière (futur terrain de pétanque) pour l'installation d'ombrières photovoltaïques.
Solaire photovoltaïque toiture	Afin de faciliter ce type de développement pour les habitants de la commune, nous proposons de définir un zonage de potentiel photovoltaïque en toiture sur l'ensemble du bâti de la commune, excepté sur le bâti des terrains de loisirs en bordure de la rivière Sarthe en raison du dérèglement climatique et des crues récurrentes de la rivière.
Hydroélectricité	Notre commune peut être propice au développement de projets d'hydroélectricité sur la rivière de la Sarthe. Même si le potentiel reste aussi difficile à évaluer à ce stade, nous proposons une zone d'accélération à proximité du moulin de La Guierche.

Résultat de la concertation / propositions nouvelles :

A l'issue de la concertation, une proposition nouvelle a été demandée auprès de la commune :

Types d'énergies renouvelables	Propositions nouvelles
Eolien	
Biométhane	Micro-méthanisation sur exploitation agricole au lieudi – parcelles cadastrées section ZH N°121 – 122 – 123 – 124 et 125
Géothermie	
Biomasse	
Solaire photovoltaïque sol	
Solaire photovoltaïque toiture	
Hydroélectricité	

Délibération :

- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,
- Vu le 2° du II de l'article 141-5-3 du code de l'énergie,

✎ Considérant les différents exposés et circulaires en la matière par les services de l'Etat,

✎ Considérant les éléments du dossier de concertation du public et le bien-fondé de la proposition nouvelle qui en découle,

☞ Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 13 dont 4 pouvoirs
----------------	-----------------	--------------------------------

➤DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones ci-après :

Filières d'énergies renouvelables	Propositions	Parcelles concernées	Surface totale
Eolien	Nous proposons de ne pas retenir le potentiel éolien sur la commune de La Guierche ainsi que toutes installations éoliennes.	NEANT	
Biométhane	Proposition d'une micro-méthanisation sur l'exploitation agricole dite « Le Buisson ».	Section ZH n°121, n°122, n°123, n° 124 et n°125.	59 409 m ²
Géothermie	Pas de planification d'envisagée.	NEANT	
Biomasse	Notre commune dispose d'équipements publics regroupés rue Principale. Ainsi le groupe scolaire Robert DOISNEAU et la salle polyvalente pourraient être propices à un raccordement sur un réseau de chaleur, en fonction des solutions techniques.	A n°348 et 628.	9 073 m ²
Solaire photovoltaïque sol	La commune dispose d'un espace suffisamment grand incluant les abords de l'école et de la salle polyvalente, le terrain de tennis et le délaissé à l'arrière (futur terrain de pétanque) pour l'installation d'ombrières photovoltaïques. Station d'épuration	Section A n° 348 et n°628 Section B n° 1317 Section ZH n° 173, n° 119 et n°117	34 055 m ²
Solaire photovoltaïque toiture	Afin de faciliter ce type de développement pour les habitants de la commune, nous proposons de définir	Tout le territoire de la commune hormis les terrains et	

	un zonage de potentiel photovoltaïque en toiture sur l'ensemble du bâti de la commune, excepté sur le bâti des terrains de loisirs en bordure de la rivière Sarthe en raison du dérèglement climatique et des crues récurrentes de la rivière.	résidences en bordure de Sarthe.	
Hydroélectricité	Notre commune peut être propice au développement de projets d'hydroélectricité sur la rivière de la Sarthe. Même si le potentiel reste aussi difficile à évaluer à ce stade, nous proposons une zone d'accélération à proximité du moulin de La Guierche.	Section ZK n° 24, n°77 et n° 78	10 239 m ²

➤ **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur Le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Sarthe, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Maine Cœur de Sarthe dont la commune est membre, à l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme à savoir le Syndicat Mixte du Pays du Mans.

➤ **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II FINANCES

Monsieur Le Maire de La Guierche présente et commente les différents tableaux relatifs au compte de résultat de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel pour le prochain exercice 2024 (**voir documents en votre possession**).

Délibération N°22-02-2024 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Exposé des faits :

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui

comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (Articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Bien que ce débat ne soit pas une obligation pour notre collectivité eu égard à sa strate démographique, Monsieur souhaite, comme les années précédentes, présenter un certain nombre de tableaux en vue de débattre et préparer le budget prévisionnel 2024 avant son adoption définitive lors du prochain conseil municipal.

Tableaux qui ont été présentés et commentés :

- 1 - Résultat global de l'exercice 2023 section Fonctionnement et Investissement.
- 2 - Evolution de l'excédent général depuis 2014.
- 3 - Présentation générale section de fonctionnement CA 2023 et le prévisionnel 2024.
- 4- Présentation générale section d'investissement par opération CA 2023 et le prévisionnel 2024 avec les opérations en cours et les projets à venir.
- 5 - Etat de la dette de la commune.

Délibération :

- ↳ Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Considérant le développement urbanistique à plus ou moins long terme,
- ↳ Considérant le résultat global de clôture de l'exercice 2023,
- ↳ Considérant la présentation et l'exposé de Monsieur Le Maire sur les différents tableaux susnommés,

Le conseil municipal, après avoir analysé et débattu sur les différents programmes d'investissements proposés et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 13 dont 4 pouvoirs

- PREND ACTE des différentes opérations budgétaires,
- DEMANDE à Monsieur Le Maire de préparer le budget prévisionnel 2024 en fonction des orientations retenues et après avis du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) et d'ajuster si besoin pour le vote officiel du budget prévisionnel 2024.

III DECISIONS DU MAIRE

Délibération N°23-02-2024 : DECISIONS DU MAIRE.

Exposé des faits :

Conformément à l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par lui depuis la séance de conseil municipal du mois de mai et ce, en vertu de la délégation accordée par délibération N°09-05-2020 du 26 mai 2020.

DECISION N°14-2024 du 9-02-2024	Vente concession cimetière 30 ans 500 €
DECISIONS N°15-2024 du 9-02-2024	Acceptation devis casiers lave-vaisselle salle polyvalente AT2 CONCEPT 96.60 € HT
DECISION N° 16-2024 du 9-02-2024	Acceptation devis produits d'entretien AT2

	CONCEPT 162.43 HT
DECISION N°17-2024 du 12-02-2024	Acceptation devis enceintes ordinateur CONTY 35 € HT
DECISION N°18-2024 du 12 février 2024	Renouvellement poste informatique comptabilité CONTY 1 679.00 HT
DECISION N°19-2024 du 12 février 2024	Acquisition ordinateur pour école R.DOISNEAU CONTY 1 092.00 €
DECISION N°20-2024 du 13-02-2024	Acceptation offre animation pièce de théâtre L'art-scène pour 450 €

Délibération :

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 13 dont 4 pouvoirs
----------------	-----------------	--------------------------------

✓PREND ACTE des décisions susnommées et ne formule aucune observation à ces dernières.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

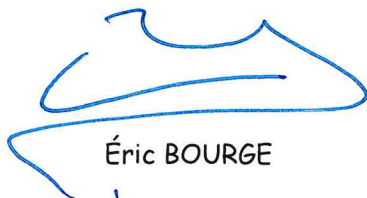
IV QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jany PERRIN rappelle et précise que dans le cadre de l'association Sauvegarde du Patrimoine de Joué l'Abbé (ASPJA), Bertrand TIREAU, Nicole CALBO et Dominique GRAUX souhaitent faire des photos de personnes âgées pour en faire une exposition/photo itinérante sur les communes de Joué l'Abbé - La Guierche - Souillé. L'objectif étant de transmettre via des photos et des témoignages recueillis une expression vivante de nos anciens, de faire changer le regard des citoyens sur la vieillesse, redonner aux aînés leur place dans la société, permettre aux aînés de transmettre leur vécu, leur ressenti, leur vision sur le monde auprès des générations plus jeunes.

A ce jour, Messieurs Bernard GUY et Georges MARTIN domiciliés sur LA GUIERCHE ont été interviewés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 13 minutes.

LE MAIRE,

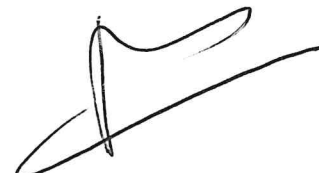


Éric BOURGE



La Secrétaire de Séance,

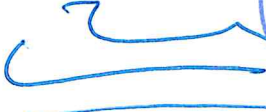
Régine RONCIERE



CERTIFICAT

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal de la séance du vingt février deux mille-vingt-quatre, approuvé en séance de conseil municipal le 12 mars 2024, comprenant les délibérations prises lors de cette séance, a été déposé sur le site internet de la commune et mis à disposition du public conformément à l'article L 2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Fait à La Guierche, le 13 mars 2024.

LE MAIRE,

Éric BOURGE

